



# Lire et comprendre son bulletin de paie 2020

La lecture de notre bulletin de paie permet de rendre compte de la part socialisée de nos rémunérations issue des luttes sociales, qui alimente les budgets de la Sécurité sociale, des pensions de retraite de la fonction publique et des caisses de solidarité pour les allocations familiales ou les victimes d'accidents du travail... Notre fiche de paie se compose de trois parties : l'en-tête, qui comporte des informations générales sur l'agent et son établissement ; la partie centrale, qui détaille les éléments de rémunération de la période concernée ; le pied de page, qui synthétise les totaux et les informations fiscales.

## EN-TÊTE

L'en-tête contient les informations sur l'établissement d'affectation, le temps de travail, le corps, le grade et l'échelon de l'agent ainsi que son nombre d'enfants à charge.

 <b>DRFIP DE LA LOIRE ATLANTIQUE</b> <small>Culture • Égalité • Proximité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>		<b>BULLETIN DE PAYE</b> MOIS DE <b>JANVIER 2020</b>		N° ORDRE <b>A 9085</b> TEMPS DE TRAVAIL <b>+ DE 120 H</b>	
<small>TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS. RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION</small>		AFFECTATION Code de l'établissement d'affectation de l'agent		LIBELLÉ Nom de l'établissement d'affectation de l'agent	
IDENTIFICATION M.I.N. <b>850</b>   NUMÉRO <b>de Sécurité sociale</b>   CLÉ <b>00</b>   N°DOS <b>00</b>		GRADE <b>MAITRE CONFERENCE HC</b>		SIRET Numéro de l'établissement	
		ENFANTS À CHARGE <b>01</b>		ECH. <b>05</b>	
		INDICE OU NB. D'HEURES <b>0830</b>		TALEM. HORAIRE OU NSI	
		TEMPS PARTIEL			

## À PAYER

- ① Le traitement brut salarié est obtenu en multipliant l'indice nouveau majoré (INM) avec la valeur du point d'indice de la fonction publique, soit pour cet agent :  $830 \times 4,6860 \text{ €} = 3\,889,40 \text{ €}$  (depuis le 1<sup>er</sup> février 2017) = 3 889,40 €.
- ② Le supplément familial de traitement (SFT) dépend de l'indice de rémunération et du nombre d'enfants à charge : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32513](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32513).
- ③ La prime d'enseignement supérieur (PES) ou la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) est versée en deux fois en janvier et en juillet. Elle a été pour partie intégrée dans la grille indiciaire lors des négociations PPCR de 2016, ce qui a conduit d'une part à augmenter à tous les échelons notre indice nouveau majoré (INM) de 9 points, mais d'autre part à nous retirer via une prime négative le montant mensuel de cette augmentation (ligne 604970) : 32,42€ ④.
- ④ L'indemnité compensatrice CSG a été instituée pour compenser la perte de salaire due à l'augmentation de la CSG de 2018. Elle n'a été obtenue que pour les agents en poste, les nouveaux recrutés n'y ont pas droit... Elle est elle-même soumise à la CSG et la CRDS.

## À DÉDUIRE

- ⑤ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la part salariale de la cotisation retraite (retenue pension civile) est égale à 11,1 % du traitement brut salarié, soit :  $3\,889,4 \times 0,111 = 431,72 \text{ €}$ .
- ⑥ La contribution sociale généralisée (CSG) est une cotisation qui permet de financer la protection sociale. Elle est calculée sur 98,25 % de la rémunération (traitement + indemnités). Sa partie non déductible s'élève à 2,358 % tandis que sa partie déductible de l'impôt sur le revenu se monte à 6,081 % des rémunérations.  
La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) est une cotisation qui doit permettre de rembourser les déficits accumulés de la Sécurité sociale (jusqu'en 2025). Elle est de 0,5 % de 98,25 % de la rémunération (soit 0,049125 %).
- ⑦ La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) a été mise en place en 2005 par la réforme Fillon. C'est une « caisse complémentaire » alimentée par des cotisations sur une part des primes et indemnités. Le fond capitalisé permet de verser soit un capital, soit une rente au moment de la retraite. La cotisation est de 5 % pour l'agent et de 5 % pour l'administration :  $(629,99 + 2,29) \times 0,05 = 31,77 \text{ €}$ .
- ⑧ Transfert primes/points : cf. PES et PRES au point ④.
- ⑨ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'impôt sur le revenu est prélevé à la source suivant un taux forfaitaire ou un taux personnalisé qu'il est possible d'ajuster depuis le site : [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier).

